

Exemple de règlement intérieur du comité d'entreprise

Règlement intérieur du comité d'entreprise

Article 1 : Constitution du comité

En sa séance constitutive, tenue le (*indiquer la date*) sous la présidence de (*indiquer le nom et la qualité de l'employeur ou de son représentant*), et à laquelle assistaient :

- (*indiquer les noms des membres titulaires*), membres titulaires ;
- (*indiquer les noms des membres suppléants*), membres suppléants ;

ainsi que :

- (*indiquer le nom du représentant syndical*), représentant syndical 1 ;
- (*indiquer le nom du représentant syndical*), représentant syndical 2.

Le comité de (*indiquer le nom de l'entreprise*) a adopté le règlement intérieur suivant, pour une durée indéterminée.

Au cours de sa première réunion, le comité insère dans son procès-verbal le compte rendu des élections.

Article 2 : Le secrétaire, le trésorier et les représentants du comité au sein des instances dirigeantes de l'entreprise

– **Le secrétaire du comité** ainsi que le trésorier sont élus parmi les membres titulaires lors de la première réunion suivant les élections.

(*Éventuellement*) Le secrétaire adjoint ainsi que le trésorier adjoint sont élus parmi les membres titulaires ou suppléants lors de la première réunion suivant les élections.

Outre les attributions légales, le secrétaire du comité a la responsabilité de tous les travaux administratifs et de la correspondance du comité. Il représente le comité dans tous les actes de la vie courante de ce dernier.

– **Le trésorier** est responsable de la tenue des livres comptables. Il établit en fin d'année un bilan financier.

– **Les représentants au conseil d'administration (ou de surveillance)** sont élus (ainsi que leurs suppléants éventuels) parmi les membres titulaires ou suppléants dans les proportions suivantes :

- 1 pour les cadres et maîtrise ;
- 1 pour les employés ;
- 1 pour les cadres et 1 pour la maîtrise (*dans les entreprises de plus de 300 salariés*).

Article 3 : Les commissions

Le comité crée les commissions suivantes :

- commission de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- commission d'information et d'aide au logement des salariés ;
- commission économique ;
- autres commissions.

Chaque commission comprend un président et autant de membres que le comité jugera nécessaires, sans que toutefois ils ne puissent dépasser le nombre de *(indiquer le nombre)*, président non compris.

Ils sont élus parmi les membres titulaires ou suppléants, les titulaires autorisant expressément les membres suppléants à utiliser leurs heures de délégation, ceci collège par collège.

Article 4 : Signatures

Les signatures déposées à la banque sont au nombre de *(indiquer le nombre)*.

Les signatures obligatoires sont celles du secrétaire et du trésorier seuls ou conjointement.

Article 5 : Vote

Les votes pourront être effectués à main levée ou à bulletin secret conformément aux dispositions légales.

Article 6 : Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est versée en *(indiquer l'éventuel fractionnement)* et aux échéances suivantes *(indiquer les dates)*.

Article 7 : Subventions activités sociales et culturelles

La subvention destinée aux activités sociales et culturelles est versée en *(indiquer l'éventuel fractionnement)* et aux échéances suivantes *(indiquer les dates)*.